

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0083 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, tels que les syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2025352-0001 en date du 18 décembre 2025 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05-02 du 26 août 2002 portant transfert de la compétence « *élaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT et schéma de secteur* » auprès du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n°4423/02 en date du 17 décembre 2002 portant création du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud entre les Communautés de Communes des Albères, de la Côte Vermeille, du Vallespir et les communes de l'Albère, Le Perthus et Les Cluses,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-0013 constatant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud aux communes de Bages et Ortaffa et Elne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud prévoient que ce dernier est administré par un comité syndical composé de 25 membres, dont 15 pour la communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illobérès et 10 pour la Communauté de communes du Vallespir,

Considérant qu'en complément chaque groupement de communes doit désigner des délégués suppléants dont le nombre est égal au nombre de délégués titulaires,

Considérant dès lors, qu'il appartient au conseil communautaire de la Communauté de Communes de désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

Considérant que l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, tels que les syndicats mixtes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De Recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud,

De Désigner les conseillers communautaires ou municipaux suivants en tant que délégués titulaires ou suppléants, représentants de la communauté de communes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Littoral :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Julie SANZ	Marc HUGONNET
Robert STEFAN	Patrice AYBAR
Aurélie MAILLOLS	Rémi RULL
Christian GRAU	Daniel GALY
Jean-Louis CANDIDO	Annie LAMARQUE
Steve FORTEL	Claude BARCIA
Jean-Paul SAGUÉ	Gérard PUJOL
Huguette PONS	Cyrille DE FOUCHER
Pierre ORTAL	Jacques POURET
Bruno GALAN	Marc SUNER
Grégory MARTY	Jean ASTIÉ
Samuel MOLI	Gilbert CRITELLI
Jean-Claude ROYO	Damien COMPAGNE
Yves PORTEIX	Cyril GASCH
Christian NIFOSI	Thibaut COUSSENS BARRE

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Grégory MARTY




**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**